



STATUTS

Association «Les Pistons Voyageurs»

TITRE 1

CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination : **Les Pistons Voyageurs**

Article 2 - Objet et valeurs

L'association a pour objet l'organisation et/ou l'aide à l'organisation de diverses sorties moto et animations sans but lucratif permettant à ses adhérents de pouvoir faire des balades conviviales, amicales et variées.

Il est obligatoire d'être adhérent pour participer aux diverses manifestations, sauf activités dites "décrassage"

L'association défend des valeurs de Solidarité, fondée sur une vision de la société où la collectivité permet à chacun de trouver sa place, des valeurs de Justice et d'équité, pour permettre un accès réel de tous aux loisirs et à la culture en proposant des activités aux contenus diversifiés, en adoptant une organisation de vie collective favorisant l'écoute et le respect de l'autre, des valeurs de Dignité, pour comprendre et accepter les différences.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'association est à **Villa 26 - Clos des Mariniers – 75 rue de Blaire - 47240 LAFOX**

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau élu.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2

COMPOSITION

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres actifs qui paient chaque année une cotisation à cette même association.

Article 6 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau élu suite à l'Assemblée générale.

Article 7 - Conditions d'adhésion - Admission

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association. Le Bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 8 - Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association.
- Par exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, notamment pour attitude à l'encontre des valeurs défendues par l'association.
- Par radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation annuelle.

Avant toute éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre mis en cause est convoqué par courrier, courriel ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, énonçant les griefs retenus contre lui devant le Bureau. Le membre convoqué peut, avant la séance, consulter son dossier et, pendant la séance, réfuter les griefs retenus contre lui. Il peut se faire assister de toute personne de son choix.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 - Dispositions pour la tenue des Assemblées Générales

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Article 10 - L'Assemblée Générale Ordinaire

Au moins 1 fois par an, l'assemblée générale se réunit sur convocation du Président, à son initiative ou à la demande d'au moins ¼ des membres. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Bureau. Elles sont adressées aux membres, par courrier ou courriel individuel, au moins 15 jours à l'avance.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée au minimum d'un tiers des membres. En l'absence de quorum, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée immédiatement après la clôture de la première Assemblée Générale. Elle peut délibérer sans exigence de quorum.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à deux pouvoirs par membre présent. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président(e) ou, en son absence, au vice-président(e) ou au trésorier(ère).

L'assemblée générale entend le rapport moral d'activités, et le rapport financier.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale vote les différents rapports. Elle vote pour les membres qui composeront le Bureau de l'exercice suivant, et délibère sur tous les autres points de l'ordre du jour.

Seules seront valables, les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont votées à main levée. Toutefois, si ¼ au moins des membres présents l'exige, les votes seront faits à bulletin secret.

L'Assemblée Générale pourvoit à l'élection des membres du Bureau.

Les délibérations sont actées par des procès-verbaux signés par le Président et un membre du bureau.

Article 11 - L'Assemblée Générale Extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui relèvent de la même compétence que l'Assemblée générale. Elle n'est convoquée qu'en cas d'échec de quorum sur une Assemblée générale ordinaire. Elle doit se dérouler dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Les délibérations sont obligatoirement prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée. Toutefois, si ¼ au moins des membres présents l'exige, les votes seront faits à bulletin secret.

Article 12 – Le Bureau

L'association est administrée par un Bureau comprenant de 3 à 6 membres élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les postulants, si possible, doivent faire acte de candidature officiellement (courrier ou courriel) au Président au moins 14 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Est éligible au Bureau toute personne membre de l'association depuis plus de 6 mois, à jour de sa cotisation, ayant atteint la majorité légale et jouissant de ses droits civils.

Le Bureau est renouvelé tous les 2 ans en totalité. Les membres sortant sont rééligibles. Les membres souhaitant démissionner au bout d'un an, en feront part lors de l'Assemblée générale, et un vote sera organisé si leur remplacement s'avère nécessaire.

Le Bureau est composé de :

- Un Président/Une Présidente et éventuellement un ou plusieurs vice-président(e)s.
- Un/Une Secrétaire et éventuellement un/une secrétaire adjoint(e).
- Un/une Trésorier(ère) et éventuellement un/une trésorier(ère) adjoint(e).

Est électeur tout membre adhérent à l'association, ayant acquitté sa cotisation.

L'association veillera à l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes dans la mesure des candidatures.

L'élection se fait à la majorité relative des membres présents.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...), le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres concernés. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date normale d'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Président dirige les travaux du Bureau, de l'Assemblée Générale et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses.

Le Secrétaire est chargé de toute la correspondance (envoi des diverses convocations), de la rédaction des procès-verbaux des différentes séances des Bureaux, des Assemblées Générales.

Le Trésorier tient les comptes de l'association, effectue les paiements et perçoit les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations de recettes et de dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par courrier ou courriel par le Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour font l'objet d'un vote.

Tout membre du Bureau qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'Article 12 des présents statuts. Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Bureau est chargé, par délégation de l'AG, de la mise en œuvre des orientations prises par cette dernière.

Le Bureau prépare les bilans, les ordres du jour, les propositions de modification des statuts ou de règlement intérieur qui seront présentés à l'AG.

Le Bureau décide d'ester en justice, précise les pouvoirs du Président qui le représentera dans cette mission et choisit les éventuels conseils juridiques qui assisteront l'association.

Le Bureau surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de leur demander des justifications de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau, à la majorité.

TITRE 4

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET COMPTABILITÉ

Article 12 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations versées par les adhérents.
- Des subventions de la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du Personnel des Industries Electrique et Gazière (CMCAS) d'Agen, des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements de coopérations intercommunales ou des établissements publics.
- Des dons de bienfaiteurs.
- Des produits des fêtes et manifestations.
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 13 – Contrôle de la comptabilité

Le rapport annuel et les comptes (de résultats et prévisionnels) sont remis chaque année à tous les membres de l'association.

TITRE 5

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 14

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau, par une Assemblée générale, convoquée à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue de l'AG extraordinaire sont prévues à l'article 11 des présents statuts.

Pour la validité de la dissolution, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée quinze jours plus tard. Dans ce cas, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution doit être prononcée par au moins 2/3 des membres présents. Le vote se fait toujours à bulletin secret.

Article 15 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires ou associations caritatives. Elles sont nommément désignées par l'Assemblée Générale.

TITRE 6

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être élaboré par le Bureau qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à préciser les présents statuts et notamment le fonctionnement interne de l'association.

Article 17 – Formalités administratives

Le président doit accomplir toutes les formalités administratives tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive
à Agen, le 15 Janvier 2022

La Présidente

^



Le Trésorier

Daniel BALMET

